



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFETE DU PAS DE CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section des INSTALLATIONS CLASSEES  
DPI - BPUPE – SIC -LL – 2016 - n° 154

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
Communes de AUDINCTHUN, AVROULT, DOHEM  
et SAINT MARTIN D'HARDINGHEM

-----  
EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN  
« La Vallée de l'Aa II » par la société WP FRANCE 6 S.A.S

### ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

-----

La Préfète du Pas-de-Calais,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Energie ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Forestier ;

VU le Code de la Défense ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU le Code des Transports ;

VU le Code du Patrimoine ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral 2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électromagnétiques ;

VU l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une Installation Classées pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation au titre de la rubrique **2980** de la nomenclature des Installations Classées ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités de contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévues à l'article 13 du décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation unique n°2015-322 délivré le 17 décembre 2015 à la société WP FRANCE 6 S.A.S. dont le siège social est situé 15, rue Jean Jaurès - 92800 Puteaux, pour l'exploitation d'un parc éolien dénommé « la Vallée de l'Aa II » composé de 5 aérogénérateurs et situé sur les communes de AUDINCTHUN, AVROULT, DOHEM et SAINT MARTIN D'HARDINGHEM ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation unique n°2015-323 délivré le 17 décembre 2015 à la société Parc éolien du Mont de Maisnil dont le siège social est situé 188, rue Maurice Béjart, pour l'exploitation d'un parc éolien dénommé « le Mont de Maisnil » composé de 4 aérogénérateurs et situé sur la commune de AUDINCTHUN ;

VU la demande présentée en date du 25 février 2016 par la société WP France 6 SAS en vue d'obtenir une modification de son arrêté préfectoral d'autorisation unique du 17 décembre 2015 susvisé ;

VU les pièces du dossier joint à la demande visée ci-dessus ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues approuvé le 28 février 2014 ;

VU les pièces complémentaires attendues et déposées en date du 23 mars 2016 ;

VU les avis exprimés par les différents services et organismes consultés

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 29 avril 2016 ;

VU l'accord du Ministre de la Défense en date du 21 avril 2016 ;

VU l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 14 juin 2016 ;

**VU** l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais en date du 3 mars 2016 ;

**VU** le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 21 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation unique au titre du titre I<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2014-355 susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que la modification sollicitée concerne le déplacement de l'éolienne **E9** d'environ 150 mètres vers le nord ;

**CONSIDÉRANT** que ce déplacement est motivé par la trop faible distance entre l'éolienne **E9** du parc éolien « Vallée de l'Aa II » et l'éolienne M4 du parc « Le Mont de Maisnil » ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de cette trop faible distance, les perturbations aérauliques ne permettent pas d'envisager une exploitation de ces deux machines dans des conditions satisfaisantes ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation faisant l'objet de la demande n'est pas soumise à autorisation de défrichement, ni à dérogation pour la destruction ou le déplacement d'espèces animales protégées et/ou la destruction d'habitats d'espèces animales protégées ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation unique ne peut être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles **L.211-1** et **L.511-1** du Code de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation unique ne peut être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de garantir la conformité aux travaux projetés avec les exigences fixées à l'article **L.421-6** du Code de l'Urbanisme lorsque l'autorisation tient lieu de permis de construire ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation unique ne peut être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de prendre en compte les objectifs mentionnés au 5° de l'article **L.311-5** du Code de l'Énergie ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation unique ne peut être accordée que si le projet d'ouvrage répond aux dispositions réglementaires fixées par l'article **L.323-11** du Code de l'Énergie ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort de l'instruction de la demande que les impacts de la modification sont acceptables et que par conséquent la modification peut être considérée comme non-substantielle ;

**CONSIDÉRANT** que la modification sollicitée peut être accordée ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions du I de l'article 23 du décret n° 2014-450 susvisé rendent facultative la consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier certaines dispositions de l'arrêté d'autorisation unique n°2015-322 du 17 décembre 2015 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions du II de l'article 23 du décret 2014-450 susvisé, le présent arrêté complémentaire a valeur de permis de construire modificatif ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1er : OBJET**

La société WP France 6 SAS, dont le siège social se situe 15, rue Jean Jaurès - 92800 PUTEAUX est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'exploitation de son parc éolien dénommé « La Vallée de l'Aa II » situé sur les communes de AUDINCTHUN, AVROULT, DOHEM et SAINT MARTIN D'HARDINGHEM.

### **ARTICLE 2 : MODIFICATION DES COORDONNEES DE L'EOLIENNE E9**

Dans le tableau figurant à l'article 1.3 « Liste des installations concernées par l'autorisation unique » de l'arrêté préfectoral n°2015-322 du 17 décembre 2015 susvisé, les informations relatives à l'éolienne E9 sont remplacées par les informations suivantes :

Installation	Coordonnées Lambert RGF 93		Commune	Lieu-dit	Parcelles cadastrales (section et numéros)
	X	Y			
Aérogénérateur n°5 (E9)	638 910	7 057 137	AUDINCTHUN	La Facherie	Section ZA parcelles 120 et 123

### **ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Les décisions mentionnées aux articles 2 et 4 de l'ordonnance du 20 mars 2014 susvisée peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance précitée, dans un délai de deux mois à compter de :

la publication au recueil des actes administratifs ; cette publication est réalisée par le représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de son adoption ;

l'affichage en mairie desdits actes dans les conditions prévues à l'article R.512-39 du Code de l'Environnement ;

la publication dans deux journaux locaux dans les conditions prévues à l'article R.512-39 du même Code.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

### **ARTICLE 4 : PUBLICITE**

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairies de AUDINCTHUN, AVROULT, DOHEM et SAINT MARTIN D'HARDINGHEM et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairies de AUDINCTHUN, AVROULT, DOHEM et SAINT MARTIN D'HARDINGHEM pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des Maires de ces communes.

## ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de SAINT OMER, l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la société WP FRANCE 6 S.A.S et dont une copie sera transmise aux Maires des communes de AUDINCTHUN, AVROULT, DOHEM et SAINT MARTIN D'HARDINGHEM .



Arras, le 01 JUIL. 2016  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

### Copie destinée à :

- Société WP FRANCE 6 S.A.S – 15, rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
- Sous-Préfecture de SAINT OMER
- Mairies de AUDINCTHUN, AVROULT, DOHEM et SAINT MARTIN D'HARDINGHEM
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (SEAD - Service Urbanisme) à ARRAS
- Agence Régionale de Santé à LILLE
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours à ARRAS
- Dossier
- Chrono